



Ville de Trois-Rivières

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue le 16 avril 2024 à 19 h 00.

Sont présents les membres suivants : *M^{me} Pascale Albernhé-Lahaie, M. François Bélisle (arrivé à 19 h 01), M^{me} Maryse Bellemare, M. Jonathan Bradley, M. Dany Carpentier, M. Daniel Cournoyer, M. Pierre-Luc Fortin, M. Alain Lafontaine, M. René Martin, M. Pierre Montreuil, M^{me} Sabrina Roy et M. Luc Tremblay,*

formant quorum sous la présidence de M. le maire Jean Lamarche.

Sont absents : *M^{me} Geneviève Auclair et M. Richard W. Dober.*

RÉSOLUTION N° C-2024-0391

Autorisation d'un projet particulier impliquant le lot connu sous le numéro 6 617 163 du cadastre du Québec situé à proximité du boulevard Thibeau

ATTENDU que la Ville a adopté, lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 mars 2024, la résolution n° C-2024-0246 dans laquelle elle faisait part pour la deuxième fois de son intention d'accorder un projet particulier impliquant le lot connu sous le numéro 6 617 163 du cadastre du Québec situé à proximité du boulevard Thibeau;

ATTENDU que cette résolution contenait des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'un avis a paru sur le site Web de la Ville à l'adresse v3r.net à compter du 3 avril 2024 afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU que cette résolution a fait l'objet d'une demande valide signée afin qu'elle soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones contiguës RSR-6061 et RSR-6044 et de la zone visée RUR-6046;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Dany Carpentier*

APPUYÉ PAR : *M^{me} Maryse Bellemare*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accorde, sous réserve du troisième alinéa de l'article 145.38 et des articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation impliquant l'immeuble :
 - situé dans la zone RUR-6046 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126),
 - formé du lot 6 617 163 du cadastre du Québec et situé à proximité du boulevard Thibeau;

afin d'autoriser les usages commerciaux lourds de la sous-classe C7a dont le mode d'implantation est isolé en lien avec le stationnement, l'entretien et la recharge de véhicules de transport collectif suivants :

- ❖ 4214 Garage d'autobus et équipement d'entretien;
- ❖ 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds;
- ❖ 6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus);

ainsi que les éléments dérogatoires suivants :

- revêtement de matériaux extérieur du groupe E (bardage d'acier) sur la façade avant secondaire du bâtiment principal;
- zone tampon de 1 m du côté nord-est du lot 2 852 678;
- zone tampon de 3 m du côté du lot 2 852 692 et dans le prolongement de cette ligne;
- distance de 1,7 m de la ligne de terrain pour l'accès au stationnement donnant sur la rue Saint-Alexis;
- distance de l'aire de stationnement à 0 m par rapport au bâtiment;
- aucune case de stationnement pour personnes handicapées;
- un minimum de 9 arbres plantés en cour avant dans la bande végétalisée le long de la ligne avant principale;
- implantation de bornes de recharge en cour avant principale à une distance minimale de 20 m de la ligne avant principale.

aux conditions suivantes :

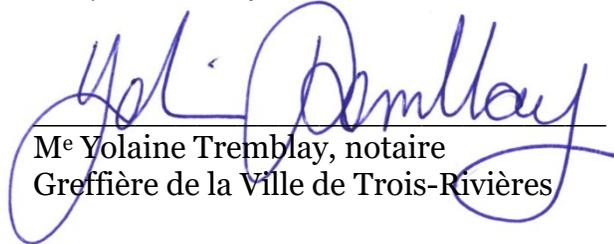
- un seul accès à l'extrémité sud-est du lot donnant sur le boulevard Thibeau;
 - l'aménagement d'une bande végétalisée d'un minimum de 9 m de profondeur le long de la portion de la ligne avant principale contiguë au boulevard Thibeau et de 5,5 m de profondeur pour la portion non-contiguë.
- Un délai maximal de 18 mois est octroyé pour commencer le projet, à défaut de quoi, la présente résolution devient nulle et sans effet si aucune demande complète et conforme de permis de construction, de lotissement ou de certificat d'autorisation n'est déposée à l'intérieur de ce délai. Dans l'éventualité où la réalisation du projet ne requiert aucun permis ou certificat d'autorisation, sa réalisation doit respecter le délai déterminé précédemment, à défaut de quoi, la présente résolution devient nulle et sans effet et les travaux seront présumés être exécutés sans approbation après ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
Trois-Rivières, ce 16 avril 2024.

Jean Lamarche
M. Jean Lamarche, maire

Yolaine Tremblay
M^e Yolaine Tremblay, greffière

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 17 avril 2024


M^e Yolaine Tremblay, notaire
Greffière de la Ville de Trois-Rivières

